

Chèr·e·s élu·e·s locaux·ales et membres du personnel des Initiatives Locales d'accueil,



Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevin·e·s,

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

**Vous vous demandez comment vous pouvez jouer un rôle dans l'accueil des réfugiés réinstallés ?
Lisez la suite !**

Pourquoi vous contactons-nous ?

Nous vous avons déjà contacté le 11 avril, après avoir remarqué sur Match-It que votre ILA avait des places suspendues depuis un certain temps. À travers un courrier, nous vous avons expliqué comment créer de nouvelles places ou remettre à disposition des places existantes, bien sûr en échange des subsides correspondants.

Mais ce n'est pas tout : vous pouvez également collaborer avec Fedasil d'une autre manière et vous engager à participer à l'accueil des réfugié·es réinstallé·es !

Mais qui sont les personnes réinstallées ?

Les personnes réinstallées sont des personnes ayant besoin d'une protection internationale, sélectionnées par l'agence des Nations Unies pour les réfugiés, le HCR, en fonction de leur vulnérabilité, afin de venir en Belgique de manière sûre et légale.

À quoi pouvez-vous vous attendre en tant que partenaire ?

Si vous travaillez avec Fedasil en tant que partenaire pour l'accueil de personnes réinstallées, vous avez droit aux subsides suivants :

TYPE DE SUBSIDE	MONTANT POUR VOTRE CPAS
Subside pour la 1 ^{ère} année d'accueil et d'accompagnement d'une personne réinstallée	3000 € par personne
Subside pour la 2 ^{ème} année d'accueil et d'accompagnement d'une personne réinstallée	600 € par personne
Subside supplémentaire si l'accueil est assuré immédiatement après l'arrivée en Belgique (ce subside est annulé si les personnes réinstallées séjournent d'abord dans un centre d'accueil)	2000 € pour le chef de famille et 500 € par membre supplémentaire de la famille
Accueil d'une personne réinstallée après sa sortie d'une ILA	2000 € par personne

Compliqué? Prenons un exemple. Si votre CPAS accueille une famille de cinq personnes dès son arrivée et les accompagne pendant un an, votre CPAS recevra 19 000 €.

Mais quelle est la différence avec une ILA ordinaire ? Vous trouverez ci-dessous les principales différences :

	PLACES SUSPENDUES	OUVRIR UNE ILA	PARTENARIAT REINSTALLATION
État des places ILA	Suspendues	Disponibles	Suspendues
Subsides	Non	Fonds d'impulsion	Convention réinstallation (min. 1 an)
Type d'accueil	/	Aide matérielle	Accueil en dehors du réseau de Fedasil
Revenus des personnes	/	Allocation hebdomadaire de subsistance / Argent de poche	Revenu d'intégration sociale
Financement des places	/	Subside de Fedasil (montant forfaitaire journalier)	Loyer payé via le revenu d'intégration SPP IS (Montant à déterminer par le CPAS)
Subside supplémentaire	/	Prime unique de fin de suspension (entre 1 250 € et 2 500 €)	Prime AMIF (entre 2 000 € et 3 000 €)* + possibilité de prime supplémentaire
Occupation par	Choix CPAS (par exemple, logement de transit, logement vacant...)	Personne(s) ayant droit à l'accueil de Fedasil : (1) Demandeur-se-s de protection internationales ordinaire(s) (2) Titulaire(s) d'un statut (3) Eventuellement des personnes réinstallées	Personnes réinstallées
Durée du séjour	/	(1) Durée de la procédure de protection internationale, (2) Dossier de transition pour demandeur-se de protection internationale : 2 mois +1 +1 (sursis). (3) Transition de réinstallation : 6 mois +1 +1 (sursis)	Minimum un an, avec possibilité de prolongation et d'octroi d'un subside supplémentaire
Perspectives	- Vous pouvez à tout moment remettre le logement à la disposition de Fedasil (par exemple lorsque l'hébergement de transit prend fin, que les travaux de rénovation sont terminés, etc.) ; - Vous pouvez utiliser le logement pour le type d'accueil que vous souhaitez	Accueil d'une personne ayant droit à l'aide matérielle de Fedasil	- Vous pouvez remettre le logement en disponibilité (levée de la suspension) une fois que les personnes réinstallées ont quitté le logement - Fermer définitivement le logement (retrait de la liste des ILA)

Intéressé-e, des doutes ou des questions ? Contactez-nous ! Nous organiserons une rencontre individuelle, en personne ou en ligne, selon vos préférences.

Pour vos questions sur la réinstallation :

- Région Nord : blijke.eeckhaut@fedasil.be ;
- Région Sud : martin.wery@fedasil.be ;

Pour vos questions sur le fonds d'impulsion ou les suspensions :

- nord@fedasil.be ;
- sud@fedasil.be ;
- ou directement auprès de votre coordinateur·rice régional·e.

Au plaisir d'avoir de vos nouvelles bientôt ? Nous nous réjouissons de pouvoir explorer les différentes possibilités avec vous !

Cordialement,